

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Jeu Concours - Semaine de la Reprise

I. SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

Les sociétés (ci-après les « **Sociétés Organisatrices** »), listées ci-dessous organisent un jeu concours intitulé « *Semaine de la reprise* » (ci-après le « **Jeu** »), :

- VGRF AUVERGNE, Société par Action simplifiée au capital de 91 008 euros, dont le siège social et situé au rue Jean Zay à MOZAC (63200), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT FERRAND sous le numéro 338 806 474
- VGRF COTE D'AZUR, Société par Action simplifiée au capital de 200 000 euros, dont le siège social et situé 98, Avenue Simone Veil à NICE (06200), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 328 550 207
- VGRF GRAND PARIS, Société par Action simplifiée au capital de 2 500 000 euros, dont le siège social et situé 31, Rue de la Voute à PARIS (75012), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 450 120 373
- VGRF GRAND EST, Société par Action simplifiée au capital de 5 500 000 euros, dont le siège social et situé 145, Avenue de Strasbourg à METZ (57070), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le numéro 324 431 675
- VGRF GRAND OUEST, Société par Action simplifiée au capital de 1 090 000 euros, dont le siège social et situé 4, Rue Albert Dion à ORVAULT (44700), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 873 800 551
- VGRF HAUTS DE France, Société par Action simplifiée au capital de 2 657 157,60 euros, dont le siège social et situé Zac du Luc, Rue Barack Obama à DECHY (59187), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DOUAI sous le numéro 377 745 666

Le Jeu est organisé selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

II. PARTICIPANTS

2.1 La participation au Jeu est exclusivement ouverte aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, (hors Corse et DROM-COM) dans les conditions visées à l'article 3.1 ci-après (ci-après le « **Participant** »).

2.2 Sont exclus de la participation au Jeu :

- Les personnes mineures ;
- Les membres du personnel des Sociétés Organisatrices, leurs mandataires sociaux, leurs associés ;
- Les membres de l'étude d'huissier mentionnée à l'article 7 du présent Règlement auprès de laquelle le Règlement est déposé et le tirage au sort effectué, et ;
- D'une manière générale, toute personne ayant participé à la mise en œuvre du Jeu, directement ou indirectement, ainsi que pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

2.3 La participation est strictement personnelle et nominative. Une seule participation par personne (même nom, même prénom et même adresse e-mail) est autorisée pendant toute la durée du Jeu. Toute participation multiple entraînera l'annulation de l'ensemble des participations concernées.

2.4 La participation au Jeu vaut acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement ainsi que des conditions d'utilisation du Site, qui sont accessibles sur l'URL suivante : <https://jeu-concours-vgrf.webflow.io/jeu->

[concours-semaine-de-la-reprise-vgrf](#) et via le QR code disponible en concession.

2.5 Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de vérifier que Les Gagnants répondent bien aux conditions de participation et, à défaut, de les disqualifier. A ce titre, les Gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute participation frauduleuse sera annulée, et les Sociétés Organisatrices se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

III. MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 Description du Jeu

Le Jeu est organisé sans obligation d'achat.

La participation au Jeu est gratuite. La réalisation d'une estimation de reprise en concession est également gratuite et sans obligation de vendre son véhicule ou d'acquérir un véhicule auprès d'une concession participante. Pour participer au Jeu, le Participant doit, pendant la durée du Jeu :

- 1.** Se rendre physiquement dans l'une des concessions des marques Volkswagen, Audi, Cupra, Skoda ou Seat appartenant à l'une des Sociétés Organisatrices ;
- 2.** Soit :
 - Réaliser une estimation gratuite de reprise d'un véhicule en concession, sans obligation de conclure une vente ou un achat,
 - Soit avoir acquis un véhicule d'occasion dans l'une des concessions participantes pendant la durée du Jeu ;
- 3.** Scanner l'un des QR codes "Semaine de la Reprise" mis à disposition exclusivement au sein des concessions participantes, notamment :
 - Apposés sur les pare-brises ou la carrosserie des véhicules exposés,
 - Ou affichés dans les espaces de vente des véhicules d'occasion sous format d'affiche ;
- 4.** Compléter intégralement le formulaire d'inscription en ligne en renseignant les champs obligatoires suivants :
 - Nom
 - Prénom
 - Numéro de téléphone
 - Adresse e-mail
 - Code postal
 - Concession sélectionnée
 - Acceptation du présent Règlement (case à cocher obligatoire)

Toute participation incomplète, inexacte, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent Règlement sera considérée comme nulle.

3.2 Désignation du Gagnant

Le tirage au sort déterminera QUINZE (15) gagnants (ci-après les « **Gagnants** ») parmi les Participants ayant effectué toutes les modalités de participation décrites ci-avant.

Le tirage au sort aura lieu le 1er avril 2026 à 18h00 heure normale d'Europe centrale (UTC+1).

Les Gagnants seront avertis par les Sociétés Organisatrices via l'adresse e-mail qu'ils ont utilisé lors de leur participation au Jeu, dans un délai de vingt-quatre heures maximum après le tirage au sort.

Si le Participant reçoit un e-mail de la société VGRF au sujet du jeu concours Semaine de la Reprise, tel que mentionné ci-avant, cela signifiera alors que le Participant est l'un des Gagnants du Jeu.

Les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront pas informés, ni par e-mail, ni par quelque autre moyen que ce soit.

Par souci de respect de confidentialité, l'identité des Gagnants ne pourra être communiquée à des tiers, sauf cas prévu à l'article 6.2 du Règlement.

IV. DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 9 mars 2026 à 9h00 (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)) au 31 mars 2026 à 18h00 heures (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)).

V. LOT

5.1 Désignation et répartition des Lots

Le Jeu comprend au total **QUINZE (15) lots** (ci-après les « Lots »), répartis entre les Sociétés Organisatrices comme suit :

- **VGRF GRAND PARIS** : 3 Lots
 - 1 carte carburant d'une valeur unitaire de MILLE EUROS (1.000 €),
 - 1 carte carburant d'une valeur unitaire de CINQ CENT EUROS (500 €),
 - 1 carte carburant d'une valeur unitaire de TROIS CENT EUROS (300 €) ;
- **VGRF GRAND OUEST** : 3 Lots
 - 1 carte carburant d'une valeur unitaire de MILLE EUROS (1.000 €),
 - 1 carte carburant d'une valeur unitaire de CINQ CENT EUROS (500 €),
 - 1 carte carburant d'une valeur unitaire de TROIS CENT EUROS (300 €) ;
- **VGRF GRAND EST** : 3 Lots
 - 1 carte carburant d'une valeur unitaire de MILLE EUROS (1.000 €),
 - 1 carte carburant d'une valeur unitaire de CINQ CENT EUROS (500 €),
 - 1 carte carburant d'une valeur unitaire de TROIS CENT EUROS (300 €) ;
- **VGRF HAUTS-DE-FRANCE** : 3 Lots
 - 1 carte carburant d'une valeur unitaire de MILLE EUROS (1.000 €),
 - 1 carte carburant d'une valeur unitaire de CINQ CENT EUROS (500 €),
 - 1 carte carburant d'une valeur unitaire de TROIS CENT EUROS (300 €) ;
- **VGRF AUVERGNE et VGRF CÔTE D'AZUR** : 3 Lots attribués conjointement :
 - 1 carte carburant d'une valeur unitaire de MILLE EUROS (1.000 €),
 - 1 carte carburant d'une valeur unitaire de CINQ CENT EUROS (500 €),
 - 1 carte carburant d'une valeur unitaire de TROIS CENT EUROS (300 €).

Chaque Participant concourt exclusivement pour les Lots rattachés à la Société Organisatrice dont dépend la concession sélectionnée lors de son inscription.

Pour VGRF AUVERGNE et VGRF CÔTE D'AZUR, les Participants des concessions relevant de ces deux sociétés concourent ensemble pour les trois Lots attribués conjointement.

Les Lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort effectué par l'huissier, au sein du périmètre de chaque Société Organisatrice.

Il ne sera attribué qu'un seul Lot par Gagnant.

Le Lot est nominatif et ne peut être ni cédé, ni échangé, ni faire l'objet d'un remboursement ou d'une contre-valeur en espèces, sauf décision contraire des Sociétés Organisatrices.

Si un Gagnant ne souhaite pas ou ne peut bénéficier de son Lot dans les conditions prévues au présent Règlement, aucune compensation ne pourra être demandée. Le Lot sera considéré comme définitivement perdu et pourra être conservé par les Sociétés Organisatrices, sans qu'il soit remis en jeu ni qu'aucune indemnité ne soit due.

5.2 Utilisation des Lots

Les cartes carburant sont émises par l'enseigne TotalEnergies et utilisables exclusivement dans les stations du réseau TotalEnergies situées en France (TotalEnergies, Total Access, Elan, Elf).

Elles sont valables pour l'achat de carburants (essence, gazole et GPL) uniquement.

Les cartes carburant :

- Ont une valeur faciale respective de 1 000 €, 500 € ou 300 € selon le Lot attribué ;
- Ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles ;
- Ne sont pas rechargeables ;
- Sont valables pour une durée maximale de douze (12) mois à compter de leur activation ;
- Ne peuvent plus être utilisées après leur date d'expiration ;
- Ne donnent lieu à aucun remboursement du solde non utilisé.

Les Lots sont soumis aux conditions générales d'utilisation propres à l'émetteur concerné. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables du fonctionnement des cartes émises par des tiers.

VI. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES LOTS

6.1. Tirage au sort

Les modalités du tirage au sort sont déterminées à l'article VII.

Les Gagnants seront contactés par les Sociétés Organisatrices conformément aux modalités visées à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Les Gagnants devront se rapprocher des Sociétés Organisatrices, dans le prolongement de cette mise en relation relative au tirage au sort, afin de venir réceptionner leur Lot au sein de la concession VGRF dans laquelle ils ont participé au jeu concours, et cela dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires à compter de l'annonce du résultat.

Les informations suivantes leur seront ensuite demandées :

- Le message de confirmation des résultats du tirage au sort qui leur a été personnellement adressé via une adresse email finissant par « @vgrf.fr » à confirmer par les Sociétés Organisatrices ;
- Les informations relatives à la participation (Nom, prénom, adresse complète, numéro(s) de téléphone, adresse e-mail, concession).

Si Les Gagnants ne se manifestent pas auprès des Sociétés Organisatrices dans les conditions décrites ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé au Lot, dont ils ne pourront bénéficier.

6.2. Réseaux sociaux

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de communiquer sur le Jeu sur leurs sites internet et sur leurs comptes officiels exploités sur les réseaux sociaux, notamment Facebook, Instagram et LinkedIn.

À ce titre, elles pourront diffuser :

- Des éléments relatifs au Jeu (conformément aux visuels figurant en Annexe 1 du présent Règlement) ;
- Le prénom, l'initiale du nom et, le cas échéant, une photographie des Gagnants, sous réserve de leur consentement exprès et préalable.

Avec leur accord exprès, les Sociétés Organisatrices pourront également identifier (taguer) les Gagnants sur les réseaux sociaux via leur compte personnel, lorsque ceux-ci auront communiqué volontairement les informations nécessaires à cette identification.

Les Gagnants seront libres d'accepter ou de refuser de participer aux opérations de communication qui leur seront proposées par les Sociétés Organisatrices.

VII. TIRAGE AU SORT ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT CHEZ UN HUISSIER

Le tirage au sort des Gagnants sera effectué par voie d'huissier le 1^{er} avril 2026 à 18h00 (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)) par :

Maître Guillaume GRAIN
Étude d'huissier SELARL Adrastée
Gare des Brotteaux
14, place Jules Ferry
69006 Lyon

Le tirage au sort sera réalisé à partir d'un fichier contenant les données, préalablement anonymisées, des différents Participants, permettant ainsi d'assurer la confidentialité des Participants.

Le présent Règlement sera également déposé chez Maître Guillaume GRAIN.

Le Règlement est accessible à l'adresse suivante <https://sonauto.fr/reglement-jeu-concours-semaine-de-la-reprise> et pendant toute la durée du Jeu, et depuis la page dédiée au Jeu concours, via un lien hypertexte figurant au sein du formulaire d'inscription <https://jeu-concours-vgrf.webflow.io/jeu-concours-semaine-de-la-reprise-vgrf>.

VIII. MODIFICATION DU JEU ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

8.1 Concernant l'organisation et la participation

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, en vue de faire respecter les stipulations du présent Règlement, de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité ou les coordonnées des Participants en leur demandant, une copie du message de confirmation des résultats du tirage au sort, de leur pièce d'identité, ou tout autre élément permettant de procéder à cette vérification.

À cet égard, la participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de manière tronquée, mensongère, inexacte ou incomplète ne pourra être validée.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations exposées aux articles 2 et 6 sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'un Lot, les Sociétés Organisatrices se réservant la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables si, pour une quelconque raison exceptionnelle, indépendante de leur volonté et/ou en cas de force majeure, sans préavis, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté, ou annulé ; et ce, sans qu'une quelconque indemnisation soit due aux Participants.

8.2 Concernant le Lot

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, et plus généralement si les circonstances l'exigent, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de substituer aux Lots visés dans le Règlement, une dotation de nature et de valeur (commerciale) équivalente. La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra être recherchée de ce fait.

Les Sociétés Organisatrices n'endossent aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles le Lot est éventuellement soumis ou à la sécurité du Lot attribué, les Gagnants supportant la propriété, les risques et l'assurance dès la remise effective du Lot.

8.3 Concernant la remise du Lot

Il n'appartiendra pas aux Sociétés Organisatrices d'effectuer des recherches complémentaires afin que Les Gagnants reçoivent son/leur Lot. De manière générale, si Les Gagnants ne se manifeste(nt) pas, conformément aux modalités et délais visés au présent Règlement, les Sociétés Organisatrices pourront décider de conserver ou de remettre le Lot en jeu.

En cas de non-respect du Règlement, Les Gagnants s'exposent au risque de ne pas recevoir leur Lot et ne pourront, le cas échéant, prétendre à aucun dédommagement ou indemnité.

IX. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle et industrielle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produit cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.

X. DONNEES PERSONNELLES

10.1 Dans le cadre du Jeu, les Sociétés Organisatrices sont susceptibles de traiter des informations personnelles recueillies auprès des Participants et ce, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant, conformément à l'article 10.3., avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

10.2. Description du traitement

Finalité du traitement	Gestion du Jeu, réalisation du Jeu, vérification de l'identité du/es Gagnant(s), attribution du Lot, gestion des réclamations
Base légale	Consentement
Données collectées et traitées	<u>Données personnelles relatives au(x) Gagnant(s) : VGRF se réserve le droit d'utiliser les données personnelles renseignées lors de l'inscription au jeu concours pour recontacter le participant dans le cadre des modalités de ce dernier.</u> <u>Données personnelles relatives aux Participants</u> : Sous réserve de consentement à l'exploitation des données personnelles du participant lors de son inscription via le formulaire mis à disposition, VGRF se réserve le droit d'utiliser les données du participant à des fins de marketing et communication.
Destinataire des données	Salariés de la Société Organisatrice
Durée de conservation	Pendant toute la durée nécessaire et conformément à la réglementation applicable, pour la réalisation des finalités pour lesquelles les données ont été collectées

10.3. Les Participants (en ce compris le(s) Gagnant(s)) au Jeu disposent à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de leurs données personnelles recueillies au titre du Jeu en

adressant une requête (en indiquant précisément l'objet de sa demande) à l'adresse suivante :

- Adresse postale : VGRF, Siège Social, Bâtiment C – Parc des Reflets, 165 avenue du bois de la pie, 95700 Roissy-en-France.
- Adresse email : dpo@vgrf.fr

XI. FORCE MAJEURE ET IMPREVISION

11.1 Force Majeure

En cas d'inexécution par les Sociétés Organisatrices de l'une quelconque des obligations décrites dans le présent Règlement, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être considérées comme défaillantes ni responsables si l'inexécution du Jeu organisé par le présent Règlement est due à un cas de force majeure conformément à l'article 1218 du Code civil.

Il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle des Sociétés Organisatrices, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Jeu décrit dans le Règlement et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution du Jeu.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution du Jeu et du présent Règlement seront suspendues à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Jeu et du présent Règlement, sans aucune indemnité ni responsabilité.

Si l'empêchement est définitif, le Jeu ne pourra avoir lieu et le présent Règlement sera résolu de plein droit, et les Sociétés Organisatrices seront libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

Dans une telle hypothèse, les Sociétés Organisatrices informeront immédiatement les Participants de cet événement.

11.2 Imprévision

Le présent Règlement intègre les paramètres économiques, législatifs, politiques ou sanitaires en vigueur au moment de son dépôt auprès de l'étude de l'huissier défini à l'article 7. Si des éléments nouveaux, de quelque nature qu'ils soient, financiers, économiques, réglementaires, législatifs, politiques, sanitaires (etc.), totalement extérieurs aux Sociétés Organisatrices et imprévisibles à la date du dépôt du Règlement, intervenaient et avaient pour effet de bouleverser l'économie du Règlement et d'imposer des charges telles que l'équilibre économique des obligations serait compromis ou détruit, les Sociétés Organisatrices conviennent de se rencontrer dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés, à compter de la survenance de l'événement, et ceci afin de revoir la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu telle que décrite dans le présent Règlement, pour l'adapter si possible à ces nouveaux éléments.

Dans le cadre des discussions sur la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu malgré la survenance de l'imprévision, les Sociétés Organisatrices feront leurs meilleurs efforts afin de réviser, de bonne foi, le présent Règlement sur une base équitable et afin d'éviter tout préjudice excessif.

A défaut de trouver la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu, sans préjudice et sans mettre en péril la situation des Sociétés Organisatrices et des Participants, le Jeu ne pourra avoir lieu et le présent Règlement sera résolu de plein droit et les Sociétés Organisatrices seront libérées de leurs obligations dans les conditions prévues à l'article 1195 du Code civil, sans possibilité de recourir à l'intervention du juge.

Dans une telle hypothèse, Les Sociétés Organisatrices informeront immédiatement les Participants de cet événement.

XII. INVALIDITE D'UNE CLAUSE

Dans l'éventualité où l'une des dispositions du présent Règlement, quelle qu'en soit l'importance, viendrait à être déclarée ou reconnue nulle ou illicite, toutes les autres dispositions continueraient néanmoins à s'appliquer.

Toutefois, le Règlement dans son entier, sera mis à néant si la clause annulée porte atteinte de façon excessive à l'équilibre contractuel.

XIII. LANGUE, LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

13.1 Langue et loi applicable

13.1.1 La langue du Règlement, de ses annexes et le cas échéant de l'entière procédure est le français.

13.1.2 Les Participants conviennent expressément que les relations et le présent Règlement sont régis par les dispositions du droit français.

13.2 Règlement des litiges et juridictions compétentes

13.2.1 Résolution amiable

En cas de différend né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement ou en relation avec celui-ci, les Sociétés Organisatrices et les Participants s'engagent à mettre tous leurs efforts en œuvre en vue de la résolution amiable dudit différend. La partie souhaitant mettre en œuvre ce processus en informera l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception en indiquant les éléments du différend.

En cas d'accord amiable un protocole d'accord sera signé entre les parties.

A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande de conciliation, qui commence à courir à compter de la réception de la demande d'ouvrir les négociations, chacune des parties recouvrera son entière liberté d'action.

13.2.2 Juridictions compétentes

A défaut d'une solution amiable dans les conditions mentionnées à l'article 13.2.1, tous les litiges pouvant survenir relatifs à la formation, la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent Règlement et de ses annexes de quelque nature qu'ils soient, et ce même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de référé, seront soumis aux tribunaux français compétents.

Fait à ROISSY EN FRANCE, le 3 mars 2026

VGRF VOLKSWAGEN
GROUP
RETAIL
FRANCE

JEU CONCOURS
DU 9 AU 31 MARS 2026

JUSQU'À

1000€
À GAGNER*

EN CARTES
CARBURANT
& PÉAGE

SCANNEZ POUR JOUER



Participation réservée aux clients ayant fait estimer
un véhicule ou acheté un véhicule d'occasion*



* Voir conditions de jeu et règlement sur le site de la Peugeot